



ARRÊTÉ

Département de la Marne – RN31 – Travaux d'enrobés et de marquage au sol – Fermeture d'axe de nuit – Commune de Thillois.

Arrêté n° T23– 239 M

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M. le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 05/06/2023, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN31, dans les deux sens de circulation du PR 23+400 au PR 24+600,

Vu l'avis favorable de la DDT 51 et de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'information faite à la Commune de Thillois,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de centre de Reims,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur la RN 31 du PR 23+400 au PR 24+600, du lundi 26 juin 2023 à 21h00 au jeudi 29 juin 2023 à 6h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN31 consistent en la fermeture de l'axe durant 3 nuits (21h00/06h00) du PR 23+400 au PR 24+600 et en une réduction de vitesse lors des réouvertures de jour (06h00/21h00) afin de garantir la sécurité des usagers.

Afin de palier la fermeture complète de la RN31 du PR 23+400 au PR 24+600 de 21h00 à 06h00, les déviations suivantes seront mises en place :

Pour le sens Reims → Fismes :

- Au giratoire de « Thillois » (RN31), prendre la première sortie en direction du Parc Commercial puis suivre la direction Reims – RN31 via la rue des Acacias,
- Remonter l'Avenue du Mont St Pierre jusqu'au giratoire de la RD275 ,
- Au giratoire de l'Avenue du Mont St Pierre/RD275 prendre la direction Reims – Soissons via la RD275 ,
- Continuer sur la RD275 en direction de Soissons jusqu'à l'intersection de la RD275 / RD275a,
- A l'intersection RD275 / RD275a prendre à droite la RD275a en direction de Fismes,
- Au giratoire RD275a / RN31 prendre la première sortie en direction de Soissons via la RN31,
- Fin de déviation.

Pour le sens Fismes → Reims :

- Au giratoire de la Garenne (RN31 / RD27), prendre la première sortie en direction Gueux – Circuit de Reims via la RD27,
- Au giratoire RD27 / RD26, prendre la 4^{ème} sortie en direction de Thillois via une voie communale jusqu'à l'intersection avec la RD275 / RD227,
- A l'intersection voie communale / RD275 / D227 continuer en direction de Tinquex Champigny via la RD275 jusqu'à l'intersection RD275 / RD275B,
- A l'intersection RD275 / RD275B prendre à droite RN31 direction Reims,
- Fin de déviation.

En journée de 6h00 à 21h00, la circulation est rétablie du PR 23+400 au PR 24+600. Les restrictions de circulation appliquées sont :

Sens Reims vers Fismes :

- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 24+600 au PR 23+400 ;
- La voie de gauche sera neutralisée du PR 24+600 au PR 23+400.

Afin d'informer les usagers des risques inhérents aux travaux :

- Un panneau de Danger (AK14) avec la mention rainurage sera positionné au PR 24+500,
- Un panneau d'Indication (KC1) avec la mention absence de marquage sera positionné au PR 24+500,
- Un panneau Danger (AK22) avec la mention gravillons sera positionné au PR 24+350.

Sens Fismes vers Reims :

- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 23+400 au PR 24+600.

Afin d'informer les usagers des risques inhérents aux travaux :

- Un panneau de Danger (AK14) avec la mention rainurage sera positionné au PR 23+500.
- Un panneau d'Indication (KC1) avec la mention absence de marquage sera positionné au PR 23+500.
- Un panneau Danger (AK22) avec la mention gravillons sera positionné au PR 23+650.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Reims.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

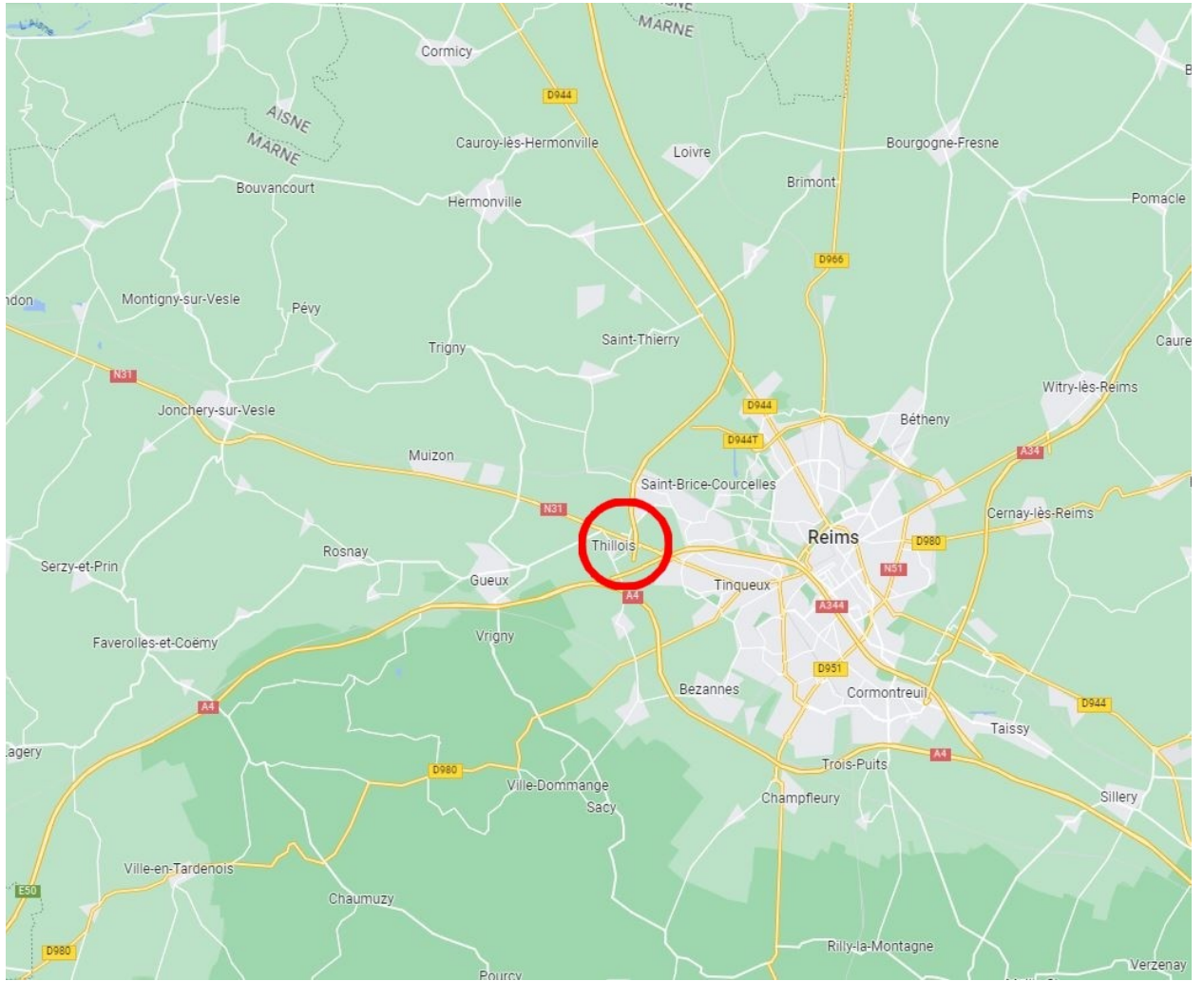
ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
M. Le Sous-Préfet de Reims,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Mme la Présidente de la CUGR,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Reims – DIR Nord,
M le Maire de Thillois, Gueux, Champigny
DIRN/SPT/CPR.

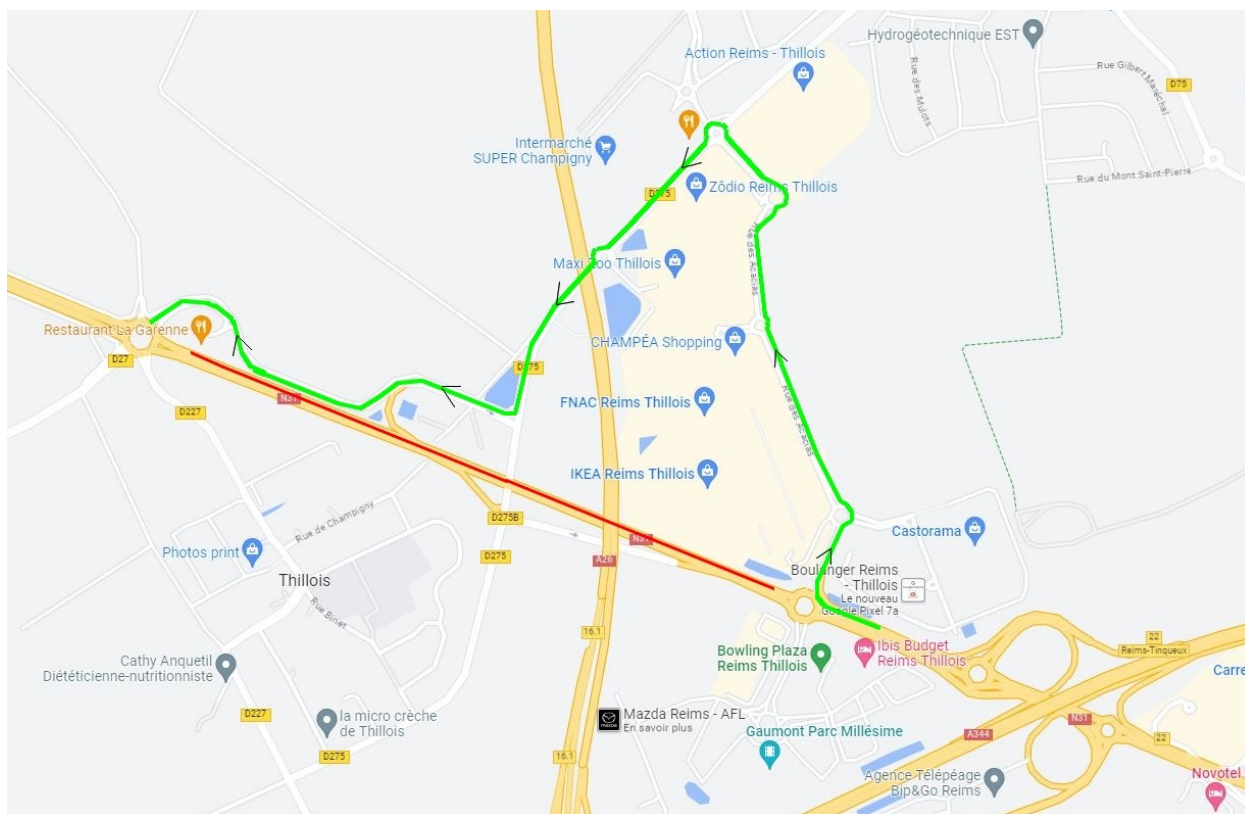
**À Reims, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,**

Annexe 1 : plan de situation des travaux



Annexe 2 : plans des déviations

Déviations pour le sens Reims → Fismes



Déviations pour le sens Fismes → Reims

